

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article : 20

Déposée par : Dominique de Villepin

Qualité : - Membre      -Suppléant

---

#### Article 20 : La Cour de Justice de l'Union européenne

1. **En tant qu'institution, la Cour de justice de l'Union européenne regroupe deux juridictions** : la Cour de justice et ~~y compris~~ le Tribunal de grande instance. **Elles assurent, dans le cadre de leurs compétences respectives, le respect du droit dans l'interprétation et l'application de la présente Constitution assure le respect de la Constitution et le droit de l'Union.**  
~~l'Union.~~  
Les États membres établissent les voies de recours nécessaires pour assurer une protection juridictionnelle effective dans le domaine du droit de l'Union.
2. La Cour de justice est formée d'un juge par État membre et est assistée d'**au moins huit** avocats généraux. Le Tribunal de grande instance compte au moins un juge par État membre: le nombre des juges est fixé par le Statut de la Cour de justice. Les juges de la Cour de Justice et du Tribunal de grande instance, et les avocats généraux de la Cour de justice, choisis parmi des personnalités offrant toutes garanties d'indépendance et qui réunissent les conditions requises à l'article [XX] de la Partie II, sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres pour un mandat de ~~six~~ **neuf ans non renouvelables**. ~~Les membres sortants peuvent être nommés à nouveau.~~
3. La Cour de justice est compétente pour:
  - statuer sur les recours introduits par la Commission, un État membre, une Institution ou des personnes physiques et morales dans les cas visés et selon les modalités prévues à l'article [YY] de la Partie II;
  - statuer, à titre préjudiciel, à la demande des juridictions nationales, sur l'interprétation du droit de l'Union ou sur la validité d'actes adoptés par les institutions; statuer sur les pourvois à l'encontre des décisions rendues par le Tribunal de grande instance ou à titre

exceptionnel pour réexaminer ces décisions dans les conditions prévues dans le Statut de la Cour.

---

**Explication éventuelle :**